

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Aux gestionnaires, employés, stagiaires et médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 16 décembre 2021

OBJET : Rappel - Port du masque de procédure par tous les usagers lors d'obtention d'un service ou d'un soin dans un des établissements du CISSS de Chaudière-Appalaches ou à domicile

Considérant l'augmentation du nombre de cas de COVID dans notre région et avec la venue d'un nouveau variant plus contagieux, nous devons nous assurer de l'application rigoureuse de cette pratique actuellement peu respectée afin d'éviter toute forme de transmission menant à de potentielles éclosions.

Le masque de procédure doit être porté en tout temps par l'utilisateur tout en maintenant le port du masque en continu par le travailleur de la santé :

- Ainsi, le port du masque de procédure est recommandé pour l'utilisateur lorsqu'il se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne (travailleur de la santé, autre usager, visiteur);
 - Ceci est applicable pour tous les secteurs de soins : usagers en service ambulatoire (ex. : urgence, cliniques externes, médecine de jour, etc.) et usagers hospitalisés ou hébergés sans égard à la zone où ils se trouvent (froide, tiède ou chaude). Il s'applique aussi dans les URFI/UTRF, CLSC, SAD et centre jeunesse.
- Il est important de rappeler à l'utilisateur de porter le masque lors de ces situations. Pour l'utilisateur non autonome, il est important de lui installer au visage;
 - Remettre un masque de procédure à l'utilisateur chaque jour;
 - Le masque de procédure de l'utilisateur doit être changé :
 - À chaque jour;
 - S'il est souillé;
 - S'il tombe sur le plancher.
 - Le port en continu ne doit pas dépasser quatre heures.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Dr^e Sarah Masson-Roy
Microbiologiste-infectiologue
Direction générale adjointe - DGAPSPGS

Catherine Roy
Chef de service en prévention et contrôle des infections

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger